

RÈGLEMENT DES TROPHÉES DE LA COMMUNICATION ET DE LA PRESSE EN NORMANDIE 2019

ARTICLE 1 : Présentation

Le Club de la Presse et de la Communication de Normandie organise les Trophées de la communication et de la presse en Normandie, ci-après « les Trophées ». Les prix seront remis à l'occasion d'une soirée qui aura lieu à l'automne 2019.

Dans le présent règlement, « l'organisateur » désigne le Club de la Presse et de la Communication de Normandie.

ARTICLE 2 : Modalités

Le concours, pour ses catégories communication, s'adresse à toute entreprise prestataire en communication (agence conseil, événementielle, relation presse, audiovisuelle, multimédia, web, studio graphique, indépendant...) et toute société ou institution ou collectivité ayant son siège social en Normandie, qui peuvent candidater pour une ou plusieurs campagnes ou actions de communication (trois maximums au total). Pour les catégories presse, sont concernés les groupes de presse, media (non institutionnel), pigistes et journalistes indépendants.

Pour concourir, il convient de justifier (quel que soit le statut du concourant) d'une adresse en **Normandie, dans les départements : Calvados, Eure, Manche, Orne ou Seine-Maritime.**

Ce concours récompense seules les campagnes, actions de communication et reportages réalisés en Normandie entre le **1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} octobre 2019.**

Les participants présenteront leurs dossiers à l'aide d'un formulaire qu'ils pourront télécharger en ligne (www.trophees-compresse-normandie.fr).

Le jury des Trophées de la communication et de la presse 2019 est constitué de la totalité des adhérents du Club de la Presse et de la Communication de Normandie (selon leur volonté de participation ou non au vote). Ils éliront, en octobre 2019, et par le biais du site internet, un(e) gagnant(e) dans chacune des catégories suivantes :

Prix Communication

Les supports de communication doivent impérativement être réalisés par des prestataires normands. Le lauréat de chaque Prix Communication se verra offrir une récompense.

● **Évènementiel / Relations publics** : ce prix récompense un ou plusieurs événement(s) mais également toute action de relations publics/relations presse, d'évènementiel ou encore de street marketing.

- **Édition** : sera récompensée la meilleure réalisation d'outils de communication imprimée, tels que magazine, journal interne, rapport d'activité, plaquette, etc.
- **Branding / Identité de marque** : les travaux d'univers de marque (identité visuelle, sonore, textuelle, olfactive, etc.) se verront récompensés par ce prix.
- **Audiovisuel** : ce prix récompense la meilleure réalisation audiovisuelle (vidéo, audio, interactif, etc.).
- **Communication digitale** : ce prix récompense les dispositifs ou outils digitaux réalisés et conçus pour le web (site internet, stratégie digitale et social media, marketing viral, application mobile, etc.).
- **Affichage** : ce prix valorise la meilleure réalisation de campagne d'affichage ou de presse.

Prix Presse

Le lauréat de chaque Prix Presse se verra offrir une récompense.

- **Reportage / Enquête publiés dans un media non institutionnel print** : seuls les articles dont le sujet est normand seront retenus. Les candidats sont tenus de ne présenter qu'un article et non une série d'articles ou un dossier.
- **Reportage / Enquête publiés dans un media non institutionnel web** : seuls les articles dont le sujet est normand seront retenus. Les candidats sont tenus de ne présenter qu'un article et non une série d'articles ou un dossier. Cette catégorie regroupe les articles web et web grand format.
- **Reportage radio / Enquête radio / web radio** : seuls les reportages dont le sujet est normand seront retenus. 3 minutes maximum.
- **Reportage TV / Enquête TV / web TV** : seuls les reportages dont le sujet est normand seront retenus. 3 minutes 30 secondes maximum.

ARTICLE 3 : Quota de candidats

Un minimum de trois candidats est requis par catégorie. Dans l'hypothèse où ce quota ne serait pas atteint, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la catégorie concernée et, si cela est possible, de regrouper les candidatures dans une autre catégorie.

ARTICLE 4 : Les « partenaires »

Une entreprise ou une collectivité "partenaire" des Trophées, dont le logo apparaît notamment sur les supports de communication de la manifestation, est autorisée à concourir.

ARTICLE 5 : En cas d'égalité

Il n'y aura qu'un seul lauréat par Prix. En cas d'égalité, la voix du président du Club de la Presse et de la Communication de Normandie est prépondérante.

ARTICLE 6 : Invalidité d'une candidature

L'organisateur se réserve le droit d'invalider une candidature pour tout phénomène jugé illicite par le présent règlement ou soulevant des interrogations sur la loyauté des pratiques mises en œuvre pour encourager au vote.

ARTICLE 7 : Dépôt des candidatures

La période de dépôt des candidatures s'étend du **1^{er} août 2019 au 30 septembre 2019**. Pour cela il vous suffit de :

- Passer par le formulaire en ligne par le biais du site Internet des Trophées : Le règlement du concours est accessible en ligne : [cliquez ici pour accéder au formulaire](#).

ARTICLE 8 : Composition du dossier de candidature

Un formulaire en ligne permettra au candidat de déposer toutes les informations et pièces jointes nécessaires (via un lien de téléchargement) à l'analyse de sa/ses candidature(s). Il sera composé des éléments suivants :

- Une présentation des Trophées et les consignes
- Les différentes catégories détaillées
- Une fiche d'inscription

ARTICLE 9 : Responsabilité / promotion

Le candidat qui recevra un prix s'engage à participer à toute action promotionnelle (reportages écrits, audiovisuels ou informatiques, expositions...) lancée par l'organisateur, et notamment à être présent(e) ou être représenté(e) lors de la soirée de remise des Trophées à l'automne 2019. L'organisateur dégage toute responsabilité dans le cas où le concours devrait être modifié, reporté ou annulé. La participation aux Trophées de la Communication et de la Presse 2019 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de recours quant aux résultats.

ARTICLE 10 : Jury

Les lauréats et gagnants de chaque catégorie seront désignés par un jury composé des adhérents du Club.